



AJOUT AU MANDAT DE NÉGOCIATION – SYNDICAT DES COMMUNICATIONS DE RADIO-CANADA (SCRC)

AU :	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
RÉUNION :	Les 25 et 26 novembre 2013
DE :	Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture
DÉCISION RECHERCHÉE :	Approbation du Conseil d'administration pour : <ul style="list-style-type: none">• Ajouter au mandat accordé le 22 novembre 2012 :
PROCHAINES ÉTAPES :	Offre globale et finale
DATE :	Le 22 novembre 2013

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



CONTEXTE

- La convention collective entre Radio-Canada et le Syndicat des Communications de Radio-Canada est échue depuis le 30 septembre 2012.
- Le 22 février 2013, le SCRC a rejeté une offre de reconduction simple de la convention collective d'une durée d'un (1) an.
- À ce jour, les parties se sont rencontrées à plus de trente (30) reprises.
- Le 1er octobre 2013, la ministre du travail a nommé deux (2) médiateurs afin d'aider les parties à renouveler la convention collective. Suivant ces nominations, la Société a considérablement réduit ses demandes à la table de négociation.
- Le 19 novembre 2013, après dix (10) journées de négociations intensives, en présence des médiateurs, la Société a déposé une offre globale et finale.
- L'offre globale et finale sera soumise à l'assemblée générale le 30 novembre 2013.



ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

- Ajouter au mandat accordée le 22 novembre 2012 :

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

AVANTAGES

RISQUES



AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



CRITÈRES DE RÉUSSITE

- convenir d'une entente avec le SCRC à l'intérieur du mandat obtenu par le conseil d'administration sans impact négatif pour les opérations.
- Les résultats des négociations seront inscrits au rapport trimestriel des relations industrielles présenté au Conseil.

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



RÉSOLUTION

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil que l'ajout au mandat de négociation avec le Syndicat des Communications de Radio-Canada (SCRC) soit approuvé tel que présenté.